

Mairie de Bettborn

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 2 octobre de 9 heures 00 à 11 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Aucune visite - aucune observation

SECONDE JOURNÉE

Le 14 octobre de 14h à 17h

Aucune visite - aucune observation

TROISIÈME JOURNÉE

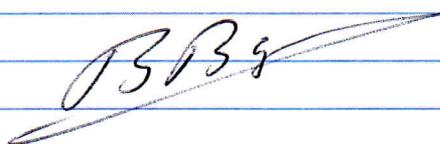
Le 28 octobre de 17h à 19h

- Visite de Mme Buschler Jeanne domiciliée à Bettborn Grand rue venue se renseigner sur l'étendue de l'extension de la canive, pas de commentaire écrit
- Visite de Mme Sinteff Yvonne Rose domiciliée à Bettborn Grand rue venue se renseigner sur l'étendue de l'extension de la canive, pas de commentaire écrit

Le public n'a fait aucune remarque sur ce registre
le délai d'enquête étant terminé :

Je soussigné, Bernard Bazin, Commissaire enquêteur
déclare clos le présent registre

à Bettborn le 2 novembre 2015



Bernard BAZIN
Commissaire-Enquêteur

Chemin :

Code de l'environnement

- ▶ Partie réglementaire
- ▶ Livre Ier : Dispositions communes
- ▶ Titre II : Information et participation des citoyens
- ▶ Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ▶ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
- ▶ Sous-section 7 : Organisation de l'enquête

Article R123-9

- ▶ Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;

2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;

4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;

5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;

9° L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;

10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Liens relatifs à cet article

Cite:

- Code de l'urbanisme - art. L121-12 (V)
- Code de l'environnement - art. L122-1 (V)
- Code de l'environnement - art. L122-7 (V)

Cité par:

- Arrêté du 24 avril 2012 - art. 1 (V)
- Code de l'environnement - art. R123-11 (V)
- Code de l'environnement - art. R123-23 (V)
- Code de l'environnement - art. R123-24 (VD)
- Code de l'environnement - art. R214-8 (V)
- Code de l'environnement - art. R222-23 (V)
- Code général de la propriété des personnes publ... - art. R2111-9 (VD)
- Code rural et de la pêche maritime - art. R121-21 (VD)
- Code rural et de la pêche maritime - art. R123-11 (VD)

Codifié par:

- Décret n°2005-935 du 2 août 2005

Anciens textes:

- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 - art. 9 (Ab)

Chemin :

Code de l'environnement

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre Ier : Dispositions communes
 - ▶ Titre II : Information et participation des citoyens
 - ▶ Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - ▶ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
 - ▶ Sous-section 9 : Publicité de l'enquête

Article R123-11

- ▶ Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de l'environnement - art. R123-9 (V)

Cité par:

Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 - art. 13 (VD)
Arrêté du 24 avril 2012 - art. 1 (V)
CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PU... - art. R11-14-4 (VT)
Code de l'environnement - art. R123-10 (VD)
Code de l'environnement - art. R123-24 (VD)
Code de l'environnement - art. R123-6 (VD)
Code de l'environnement - art. R214-9 (V)
Code de l'environnement - art. R331-8 (V)
Code de l'environnement - art. R512-14 (VD)
Code de l'environnement - art. R515-27 (VT)
Code de l'environnement - art. R515-31-3 (VD)
Code de l'environnement - art. R515-76 (V)
Code de l'environnement - art. R515-93 (VD)

Codifié par:

Décret n°2005-935 du 2 août 2005

Anciens textes:

Décret n°85-453 du 23 avril 1985 - art. 10-1 (Ab)

Chemin :

Code de l'environnement

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre Ier : Dispositions communes
 - ▶ Titre II : Information et participation des citoyens
 - ▶ Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - ▶ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
 - ▶ Sous-section 16 : Clôture de l'enquête

Article R123-18

- ▶ Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

- Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 - art. 7 (V)
- Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 - art. 7 (V)
- Code de l'environnement - art. R123-6 (VD)
- Code de l'environnement - art. R515-93 (VD)
- Code de l'environnement - art. R571-65 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-10 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-1 (Ab)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-1 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-1 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-2 (Ab)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-2 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-2 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*122-11-3 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-21-1 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-1 (T)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-1 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-1 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-2 (T)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-2 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*123-23-2 (V)
- Code général des collectivités territoriales - art. R4424-7 (V)

Codifié par:

- Décret n°2005-935 du 2 août 2005

Anciens textes:

- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 - art. 15 (Ab)
- Décret n°85-453 du 23 avril 1985 - art. 16 (Ab)

SIRET 403 474 489 00024 - APE 5814 Z
 N° TVA Intra - FR 55 403 474 489
 Lieu de juridiction: Strasbourg
 CCP STRASBOURG 20041 01015 0016224V036 19
 BANQUE DE L'ECONOMIE 11899 00100 00020108501 48
 IBAN FR76 1189 9001 0000 0201 0850 148
 BIC/SWIFT: CMCIFR2A



LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE
 SNC au capital de 10000€
 3 rue St Pierre le Jeune - BP 50238
 67006 STRASBOURG CEDEX
 SIREN 403 474 489 RCS Strasbourg
 Téléphone 03 88 21 59 79 - Télécopie 03 88 23 56 24
 www.affiches-moniteur.com

SOCIETE ENVIRONNEMENT CARRIERE
 BECK
 Monsieur Antoine BECK

Route de Fénétrange

57930 BETTBORN

Vos références :

Nos références : 41126989

Strasbourg, le 31/07/2015

COMPTABILISE

FACTURE N° 9455 / 9209

LIBELLE	MONTANT	T
ANNONCE LEGALE		
BETTBORN et BERTHELMING; AP prescrivant des dispositions complémentaires pour la carrière exploitée par la Sté ECB d'ordre de la PREFECTURE DE LA MOSELLE		
Parution dans le N°60/61 du 31/07/2015 55 MM à 1.79 €	98,45	1
1 Justificatif	1,08	3
Frais d'envoi	1,10	0
Certifié sincère et véritable la présente facture s'élevant à la somme de CENT VINGT EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES. Banque de l'Economie 11899 00100 00020108501 48		
PAIEMENT A RECEPTION NET ET SANS ESCOMPTE		

- Le client, donneur d'ordre, qu'il agisse en son nom personnel ou comme mandataire d'un tiers, reste, en tout état de cause, personnellement redevable du coût de la prestation commandée et facturée.
- En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1998 du Code Civil.
- Retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant total du découvert excédant le délai de paiement convenu, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

TVA payée sur les débits (autorisation 81 du 18.9.1973)

CCP STRASBOURG 20041 01015 0016224V036 19
 BANQUE DE L'ECONOMIE 11899 00100 00020108501 48
 IBAN FR76 1189 9001 0000 0201 0850 148
 BIC/SWIFT: CMCIFR2A

*Vu. C. Agnolle
 le 13.08.2015*

T	Base H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
0	1,10	EXO		1,10
1	98,45	20,00%	19,69	118,14
2				
3	1,08	2,10%	0,02	1,10
4				
	100,63		19,71	120,34

Papillon à joindre à votre règlement	
Facture	: 9455 / 9209
N° de compte	: 41126989
TTC	: 120,34 €
Echéance	: 31/07/2015

NET A PAYER

120,34 EUR

annexe:13

- 9210 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-233 du 27 juillet 2015 lève l'obligation de garanties financières pour la carrière située sur les communes de **Mondelange et Hagondange** exploitée par la société **HOLCIM GRANULATS**.

Il peut être consulté dans son intégralité dans les mairies de Hagondange et de Mondelange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 9134 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2015- DLP/BUPE-227 du 24 juillet 2015 impose à la société **HOLCIM** pour ses activités exercées sur le territoire de la commune de **Héming**, la mise en oeuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Héming, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE

- 9133 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2015- DLP/BUPE-226 du 24 juillet 2015 impose à la société **EUROSERUM** pour ses activités exercées sur le territoire de la commune de **Benestroff**, la mise en oeuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Benestroff, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 9209 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-232 du 27 juillet 2015 prescrit des dispositions complémentaires pour la carrière de **Bettborn et Berthelming** exploitée par la société **ECB**.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Bettborn et de Berthelming ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 8606 -

COMMUNE DE MANOM

Enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme sur la commune de Manom

2^{ème} Insertion

Par arrêté en date du 07 juillet 2015, référencé 55/2015, monsieur le Maire de la Ville de 57100 Manom a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU sur tout le territoire communal, pour la création d'un EHPAD à Maison Rouge.

À cet effet, M. Jean-Loup MAHIEU, Ingénieur géologue, domicilié à 57160 Scy-Chazelles assurera les fonctions de Commissaire-enquêteur titulaire et M. Raymond FRANZKE, Directeur de ventes retraité, domicilié à 57160 Scy-Chazelles les fonctions de Commissaire-enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 5 juin 2015.

L'enquête se déroulera en mairie du **lundi 27 juillet au mercredi 26 août 2015 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie:

le lundi 27/07/2015 de 13h30 à 16h30.

le lundi 10/08/2015 de 13h30 à 16h30.

le mercredi 26/08/2015 de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée pourra consulter le dossier mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être transmises par courrier adressé à M. le Commissaire-enquêteur en Mairie de Manom (68 Grand'Rue - 57100 Manom).

Le Maire, J. KLOP

- 9171 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2015- DLP/BUPE-230 du 24 juillet 2015 autorise la société **URSA FRANCE** à exploiter ses installations détaillées dans le présent arrêté situées sur le territoire de la commune de **Saint-Avold**.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Saint-Avold, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 9208 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

« Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-231 du 27 juillet 2015 prescrit des dispositions complémentaires pour la carrière de **Koenigsmacker, Oudrenne et Elzange** exploitée par la société **ANHYDRITE LORRAINE**.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Koenigsmacker, Oudrenne et Elzange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

VENTES

DE FONDS ET APPORTS

- 9179 -



Sylvie KARST-LEDY
Fabrice PEFFERKORN
18, rue Poincaré
57200 Sarreguemines
Tél. 03 87 98 54 64

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Me Sylvie KARST-LEDY, notaire associé, le 9 juillet 2015 enregistré à Sarreguemines, le 27 juillet 2015 - Bordereau 660

Vendeur: la société dénommée «**CKV**» SARL au capital de 3.000 € avec siège à Hambach, 45, rue Nationale, immatriculée 538 431 610 RCS Sarreguemines, en liquidation judiciaire, représentée par Me Daniel KOCH, mandataire judiciaire à Sarreguemines

Acquéreur: Société dénommée «**LUDOVIC H**», SAS au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Hambach, 45a, rue Nationale, en cours d'immatriculation au RCS de Sarreguemines, représentée par M. Ludovic HENRY

Désignation: Fonds de commerce de **coiffure et esthétique**, vente de produits cosmétiques, bijoux, sacs à mains et produits similaires, exploité à Hambach, 45a, rue Nationale, pour lequel le vendeur est immatriculé 538 431 610 RCS Sarreguemines, connu sous le nom de «**Nelya**»

Prix de vente: 7.000 €

Jouissance: 1^{er} juin 2015

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par acte extra-judiciaire dans les dix jours de la dernière des publications légales en l'office notarial, où domicile est élu à cet effet.

Pour avis, S. KARST-LEDY, notaire

- 9122 -

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 01/07/2015 enregistré au SIE de Metz Centre, le 21/07/2015, bordereau n°2015/734 Case n°24.

La société **GTIE LORRAINE**, société par actions simplifiée au capital de 310.000 euros, dont le siège est 7 Rue des Intendants Joba à 57000 Metz et immatriculée 414 837 435 RCS Metz,

A cédé à: La société **TRASEG - Travaux Souterrains Electriques Gaziers**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège est ZAC Unicom à 57970 Basse-Ham immatriculée 421 535 683 RCS Thionville,

Le fonds de commerce **d'Etude et diagnostic, topographie, éclairage public et VRD** sis et exploité à 57140 Norroy Le Veneur sous le nom de **ALTESIO**.

La présente vente est consentie moyennant le prix de 102.512 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 2015.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, 4 Rue du Grand Pré, à 57140 Norroy Le Veneur.

Pour avis et mention

- 9163 -



Angélique MULLER-TRESSE
48, route de Thionville
57280 Maizières-lès-Metz
Tél. 03 87 51 63 30

Aux termes d'un acte reçu par Me Angélique MULLER-TRESSE, notaire à Maizières-lès-Metz, 48 route de Thionville, le 15 juin 2015 enregistré au SIE de Metz, le 26/06/2015 sous le bordereau n°640 il a été constaté la donation par:

M. **Hervé Max DOYEN** et Mme **Ariette KOBLE**, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à 57280 Maizières-lès-Metz, 11 Rue du 4 Septembre.

M. est né à 66000 Perpignan le 16 avril 1957,

Mme est née à 57200 Sarreguemines le 12 mai 1954.

Au profit de: M. **Yannick Cédric DOYEN**, vendeur, demeurant à 57070 Metz, 6 Rue Montplaisir.

Né à 75013 Paris 13^{ème} Arrondissement, le 30 juin 1980. Célibataire.

La toute propriété de:

Un fonds de commerce de **tabac presse** avec en annexe le commerce de papeterie, confiserie, bimbeloterie, journaux et loto exploité à Maizières lès Metz, 11 rue du 04 Septembre, lui appartenant, connu sous le nom commercial "**CHIQUITO**", et pour lequel Mme Monique DOYEN est immatriculée 424 732 899 RCS Metz, évalué à 85.000 €

Les marchandises, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 2015.

Pour avis, Le notaire

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

- 8265 -

Rectificatif à l'annonce parue dans le n°54/55 des 7/10.7.2015 concernant la location gérance du débit de boissons portant comme enseigne « Au resto chez Lolo ».

Le nouveau locataire s'appelle M. **Bertrand KUHN**.